Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20251013-20251013_202593-DE
Reçu le 17/10/2025

2025 - 093 Séance du Conseil Municipal du 13 octobre 2025
Service : Finances et Commande publique
Référence : ALH/TC

Objet : DISPOSITIONS FINANCIERES DIVERSES - APPROBATION

Le treize octobre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le sept octobre deux mille vingt-cinq, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel EON, Corinne CHENARD, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Geneviève HAMEON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLEE, Françoise FOUBERT, Olivier MICHE, Mohamed BENHAMDI, Sandrine GOURDON.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Patrick EVIN à Hervé LEBEAU
Yves ANDRIEUX à Yvan VALLEE
Jacqueline MENARD-BYRNE à Odile DENIAUD
Julien ROUSSEAU à Guy BERNARD-DAGA

Absentes excusées : Ludivine BEN BELLAL, Anne-Laure BOCHE

Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de conseillers effectivement présents : 29
Secrétaire : Marie-Estelle IRISSOU

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSE

- **La Gerbetière - Approbation de la convention annuelle avec Nantes Métropole pour le versement d'un fonds de concours**

Par délibération du 28 juin 2016, le Conseil métropolitain a approuvé le soutien financier de Nantes Métropole aux communes assurant la gestion de sites à vocation touristique et à rayonnement métropolitain. Selon les évolutions apportées par la délibération du 8 octobre 2021, le taux d'aide est fixé à 40% du montant des dépenses éligibles, avec un plafond d'aide maximum de 20 000 euros.

Le dispositif des fonds de concours est reconductible annuellement, sur la base d'une transmission par les communes des indicateurs et relevés de dépenses relatives à l'année N-1.

Au regard des critères d'éligibilité établis, le site de la Gerbetière s'intègre parfaitement dans le dispositif et bénéficie, depuis 2016, du versement d'un fonds de concours annuel en fonctionnement, sur la base de conventions conclues entre la Ville et la Métropole.

Aussi, il convient d'approuver la convention annuelle pour l'année 2025 portant sur un montant de participation en fonctionnement à hauteur de 3 790 euros, calculé sur la base d'un montant de dépenses éligibles 2024 de 9 477 euros.

- **Protocole d'accord amiable suite à médiation**

Le présent protocole a pour objet de mettre un terme définitif au différend opposant la ville de Couëron à l'Entreprise Vinet dans le cadre de l'établissement du décompte général d'un marché public sur l'opération de construction du groupe scolaire Jean Zay à Couëron.

Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20251013-20251013_202593-DE
Reçu le 17/10/2025

Soucieuses de trouver une solution amiable, les parties ont engagé une médiation auprès de Monsieur Pessey, rapporteur désigné dans l'affaire.

A l'issue de la médiation tenue le 24 juin 2025, la société Vinet s'engage à renoncer à toute facturation complémentaire et à toute demande d'indemnité ou intérêt de retard.
La ville de Couëron s'engage à :

- recouvrir ses frais à hauteur de 10 474,40 euros HT, soit 12 569,28 euros TTC,
- retenir, au regard de la mauvaise exécution du marché, un montant de 20 183,87 euros TTC sur le solde du marché de 29 183, 87 euros TTC,
- verser un règlement à hauteur de 9 000 euros TTC au titre du solde du marché, et ce pour solde de tout compte.

Les parties renoncent également à toute réclamation ou action judiciaire ultérieure relative à ce différend. Cet accord a valeur de transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 2 octobre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 6 octobre 2025 ;

Vu la convention 2025 avec Nantes Métropole pour l'entretien écologique du site de la Gerbetière ;

Vu le projet de protocole d'accord entre la Société Vinet et la ville de Couëron ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la convention annuelle avec Nantes Métropole au titre de l'année 2025 pour le versement d'un fonds de concours en fonctionnement d'un montant de 3 790 euros pour l'entretien écologique du site de la Gerbetière,

- approuver le protocole d'accord amiable à la suite de la médiation entre la société Vinet et la ville de Couëron,

- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention annuelle avec Nantes Métropole et le protocole d'accord avec la société Vinet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 13 octobre 2025

Marie-Estelle Irissou
La secrétaire de séance

Carole Grelaud
Maire

MAIRIE DE COUËRON LOIRE-ATLANTIQUE

le Maire :
- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du au
et transmise en Préfecture le
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.